

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



Pôle Déchets



5 Terrasse Normandie
ZAC des Terrasses de la Sarre
57400 SARREBOURG

REGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

BERTHELMING

DABO

MITTELBRONN

MOUSSEY

NITTING

SARREBOURG

TROISFONTAINES

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Article 1.1. Objet et champ d'application	3
Article 1.2. Définitions et rôle des déchèteries	3
Chapitre 2 : Organisation	4
Article 2.1. Localisation des déchèteries	4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.....	4
Article 2.3. Conditions d'accès à la déchèterie.....	5
Article 2.4. Nature et quantité des déchets acceptés.....	5
Article 2.5. Déchets non autorisés.....	7
Chapitre 3 : Les gardiens de déchèteries	8
Article 3.1. Le rôle des gardiens	8
Article 3.2. Interdictions faites aux gardiens.....	8
Chapitre 4 : Permanences Emmaüs pour le réemploi	9
Article 4.1. Objectifs des permanences Emmaüs en déchèteries.....	9
Article 4.2. Missions des agents Emmaüs en déchèteries.....	10
Article 4.3. Plan de Prévention Exploitant / Assajuco-Emmaus.....	10
Chapitre 5 : Rôle et comportement des usagers	11
Article 5.1. Le rôle des usagers	11
Article 5.2. Interdictions faites aux usagers.....	12
Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques	12
Chapitre 7 : Responsabilité	15
Chapitre 8 : Infractions et sanctions	15
Chapitre 9 : Dérogations d'accès	16
Article 9.1. Communes et Communautés de Communes membres.....	16
Article 9.2. Conseil Général et autres Institutionnels	16
Article 9.3. Services à la personne	16
Article 9.4. Cas des bailleurs sociaux.....	17
Article 9.5. Particuliers	17
Article 9.6. Associations à but lucratif.....	17
Article 9.7. Associations à but non lucratif.....	17
Chapitre 10 : Déchèterie professionnelle	18
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	20

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs du réseau de déchèteries du périmètre du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg et de son service dédié à la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages, le « Pôle Déchets ».

ARTICLE 1.2. DEFINITIONS ET ROLE DES DECHETERIES

Le Pôle Déchets dispose d'un réseau de sept déchèteries.

La déchèterie, dans la configuration que propose le Pôle Déchets au sein de son réseau, est un espace aménagé, gardienné et clôturé, s'adressant exclusivement aux particuliers (personne physique) résidant sur le périmètre du Pays de Sarrebourg et s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères émise par sa Communauté de Communes.

La déchèterie a pour rôle de :

- Collecter les déchets ménagers spécifiques non pris en charge par le service de collecte en porte-à-porte,
- Trier les déchets en les répartissant dans des contenants adaptés puis les diriger vers des filières adéquates,
- Favoriser le recyclage et la valorisation mais également freiner le développement des dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.

Ce règlement s'impose à tous les habitants du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, hors Commune de Phalsbourg (*).

(*) Les habitants de Phalsbourg disposent d'un service spécifique sur leur commune et doivent s'y rendre exclusivement.

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de la société Valorgie, dont le siège est situé : Hôtel de ville - 1 place d'Armes – 57 370 Phalsbourg, et qui assure la gestion des déchets sur la Commune.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

ARTICLE 2.1. LOCALISATION DES DECHETERIES

NOM	ADRESSE
Déchèterie de Dabo	Lieu-dit Neustadtmühle – 57 850 Dabo
Déchèterie de Nitting	Rue de l'ancienne gare – 57 790 Nitting
Déchèterie de Mittelbronn	Route de Kourtzerode – 57 370 Mittelbronn
Déchèterie de Sarrebourg	Route de Réding – 57 400 Sarrebourg
Déchèterie de Berthelming	Zone Artisanale – 57 930 Berthelming
Déchèterie de Troisfontaines	Route de Hartzviller – 57 870 Troisfontaines
Déchèterie de Moussey	Avenue Tomas BATA – 57 770 Moussey

ARTICLE 2.2. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
BERTHELMING ZONE ARTISANALE	9h-12h		14h-18h	14h-18h		9h-12h 13h-18h
DABO NEUSTADTMÜHLE	14h-18h		9h-12h		14h-18h	9h-12h 13h-18h
NITTING RUE ANCIENNE GARE		9h-12h	14h-18h		14h-18h	9h-12h 13h-18h
MITTELBRONN ROUTE DE KOURTZERODE		9h-12h 13h-18h		9h-12h 13h-18h		9h-12h 13h-18h
SARREBOURG ROUTE DE RÉDING	9h-12h 13h-18h	9h-12h	9h-12h 13h-18h	9h-12h	9h-12h 13h-18h	9h-12h 13h-18h
TROIFONTAINES ROUTE DE HARTZVILLER	14h-18h	14h-18h		9h-12h		9h-12h 13h-18h
MOUSSEY AVENUE TOMAS BATA	14h-18h		9h-12h		14h-18h	9h-12h 13h-18h

Les déchèteries ne seront pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Du 1^{er} novembre au 28 février, période appelée « basse saison » :
Les déchèteries ferment leurs portes à 17h.

ARTICLE 2.3. CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

2.3.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé :

Aux habitants particuliers ayant leur résidence principale ou disposant d'une résidence secondaire sur le périmètre couvert par le Pôle Déchets du Pays de Sarrebourg, et s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. (En annexe la liste de communes).

Des cas dérogatoires sont permis en fonction de leur nature (voir chapitre 9)

Accès non autorisés :

- à toute personne dont la motivation est autre que le seul dépôt de déchets autorisés.
- aux agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, auto-entrepreneur, professions libérales et professionnels en général,
- aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

2.3.2. L'accès des véhicules

L'accès aux déchèteries est autorisé aux véhicules légers des particuliers, en location ou en prêt, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égale à 3,5 tonnes (attelage inclus). Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site en dehors et durant les horaires d'ouverture au public.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation en place (arrêt au stop, vitesse réduite, sens de la circulation, consignes du gardien, manœuvres prudentes...).

D'une manière générale, le code de la route fait foi.

ARTICLE 2.4 : NATURE ET QUANTITE DES DECHETS ACCEPTES

Les volumes apportés par les usagers ne pourront excéder 1m³ par jour pour les déchets conditionnés en benne. Pour les déchets ménagers spéciaux, la quantité admise par jour et par apport est de 25kg.

D'une manière générale, le gardien du site est compétent pour juger de la quantité apportée par chaque usager. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, nécessitant un accord écrit du Pôle déchets (voir chapitre 9 dérogations).

Le réseau de déchèteries accueille les déchets ménagers spécifiques suivants :

- **les encombrants**
- **les gravats**
- **les déchets verts**
- **les métaux et ferrailles**
- **le papier**
- **le carton**
- **le verre (sur certaines déchèteries équipées d'un conteneur)**
- **les déchets électriques et électroniques**
- **les déchets d'ameublement (mobilier)**
- **les déchets de plâtre**
- **les huisseries**
- **les déchets ménagers spéciaux (*)**

(*) Sont compris dans l'appellation déchets ménagers spéciaux :

- les acides et bases : acide chlorhydrique, acide sulfurique, acide de batteries, soude caustique, lessive alcaline,
- les solvants liquides : antirouille (liquide), détergents, diluants, détachants, essence, fuel, gasoil, lubrifiant, produits de nettoyage, révélateur photo, fixateur photo, solvants, huiles, produits du traitement du bois,
- les produits pâteux : colles, cires, vernis, laques, graisses, peinture,
- les produits phytosanitaires: insecticides, herbicides, fongicides, désherbants, engrais végétaux, produits de traitement de jardin, antiparasites,
- les médicaments : médicaments et cosmétiques,
- les bombes aérosols : peinture, vernis, (à l'exception des produits acceptés en collecte sélective),
- les produits particuliers (inférieurs à 3 kg) : mort aux rats, produits non identifiés (à l'exclusion de tous les produits de laboratoires médicaux ou chimiques),
- les comburants,
- les emballages vides souillés,
- les tubes néons et fluorescents,
- les piles,
- les batteries,
- les cartouches d'encre,
- le mercure,
- les huiles minérales (moteurs) et végétales,
- les filtres à huile.

Mise à disposition de compost :

Par ailleurs, les habitants pourront également récupérer du compost mis à leur disposition sur les déchèteries suivantes : Berthelming, Moussesey, Mittelbronn, Nitting, Sarrebourg, Troisfontaines.

Ce compost est à utiliser exclusivement sur les parterres de fleurs, massifs floraux ou plates-bandes.

Le compost mis à disposition est inadapté pour le potager

Ce compost est produit à partir des déchets verts déposés en déchèteries et peut comporter un risque de présence d'éléments inadaptés à la consommation.

ARTICLE 2.5. DECHETS NON AUTORISES

Sont interdits, les déchets industriels banals (commerciaux et artisanaux), les déchets ou catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les pneumatiques,
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux,
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB,
- les produits radioactifs,
- les déchets inflammables et explosifs,
- les pièces anatomiques et déchets issus d'abattoirs,
- les déchets contenant de l'amiante ou des dérivés,
- les engins de guerre,
- les encombrants d'une longueur supérieur à 2 m,
- les déchets verts d'un diamètre supérieur à 10 cm,

Cas des ordures ménagères résiduelles :

Ce sont les déchets non recyclables domestiques des ménages, issus de leur consommation « quotidienne ». De par leur nature et leur faible volume, ils sont collectés en porte à porte au moyen de la poubelle d'ordures ménagères.

Ces déchets n'entrent pas dans la catégorie des encombrants et sont interdits sur le site. Exemple : barquette de charcuterie, de beurre, yaourts, bandes hygiéniques, protections anatomiques, restes de repas, bio-déchets (exemple : pommes, salades, épluchures, etc.)

D'une manière générale, le gardien est compétent pour juger de la nature et du volume du déchet apporté.

CHAPITRE 3. LES GARDIENS DE DECHETERIES

ARTICLE 3.1. LE ROLE DES GARDIENS

Les gardiens de déchèterie sont employés par la société de gardiennage titulaire du marché en cours. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Ils sont garants de la propreté et de la fonctionnalité du site et de ses abords. Ils doivent respecter les règles communément admises de politesse, d'accueil, de courtoisie et de respect à l'égard du public. Le rôle du gardien consiste notamment à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers selon les moyens mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.5 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets ménagers spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Vérifier les titulaires de dérogations selon le listing établi par le Pôle Déchets,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- Etre le relais du Pôle Déchets et de sa politique auprès des usagers,
- Etre garants du tri des déchets dans les filières adaptées soumises aux éco organisme (ECO DDS, ECO-SYSTEMES, ECO MOBILIER, RECYLUM, COREPILE,...),
- Ouvrir et fermer les bennes par la manipulation des garde-corps,
- Aider les usagers à décharger leurs déchets les plus volumineux,
- Exclure les usagers ne respectant pas le présent règlement, en ayant si besoin recours aux services des autorités locales,
- Tout incident, anomalie ou situation exceptionnelle, sera consigné dans le registre journalier du site et transmis au supérieur hiérarchique.
- Prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'incendie ou d'accident nécessitant l'intervention des secours.

ARTICLE 3.2. INTERDICTIONS FAITES AUX GARDIENS

Il est formellement interdit aux gardiens de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

CHAPITRE 4. PERMANENCES EMMAÜS POUR LE REEMPLOI

Pour promouvoir le réemploi et la réduction des déchets, un partenariat a été créé entre le Pôle déchets du Pays de Sarrebourg et la SIAE* Assajuco-Emmaüs, avec :

- des « permanences réemploi » sur déchèteries tenues par des agents Emmaüs en contrat d'insertion professionnelle,
- et la création d'une antenne Emmaüs à Sarrebourg.

Les déchèteries font office de « Point réemploi » pour récupérer dans un conteneur dédié les objets encore en état d'usage, qui seront donnés par les habitants au bénéfice de l'association Emmaüs.

Ces biens sont réparés et revendus à prix modique au sein du magasin « Assajuco-Emmaüs » de Sarrebourg ou donnés dans le cadre d'actions d'urgence (*par exemple : fourniture d'équipements de première nécessité pour secourir des habitants suite à incendie de leur domicile, dans l'attente des procédures administratives d'assurance*).

Les bénéfices des ventes de la SIAE Assajuco-Emmaüs sont dédiés à l'insertion professionnelle et à des actions sociales et solidaires.

* Structure d'Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 4.1. OBJECTIFS DES PERMANENCES EMMAÜS EN DECHETERIES

4.1.1. Au titre de la préservation de l'environnement

L'intérêt de ce partenariat est de combiner une démarche d'incitation au réemploi au titre de la prévention/ réduction des déchets avec une solution économiquement intéressante au problème des gardiens de déchèteries surchargés aux heures de pointe, notamment les samedis. La présence d'agents Emmaüs sur les déchèteries permet une meilleure incitation au réemploi auprès de la population.

4.1.2. Au titre de l'action économique et solidaire

Il s'agit de contribuer à l'insertion professionnelle et à l'action sociale locale en direction des plus démunis et notamment des plus jeunes, par la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), de créer des emplois locaux, et d'apporter des aides dans le cadre de la cellule d'appui aux Situations d'Urgence.

ARTICLE 4.2. MISSIONS DES AGENTS EMMAÛS EN DECHETERIES

Les agents Emmaüs assurant des permanences en déchèteries ont pour missions :

- d'accueillir les usagers à l'entrée des déchèteries tout en maintenant de bonnes conditions de flux des véhicules,
- de demander, aux usagers, s'ils ont dans leur chargement des objets encore en état d'usage,
- d'inviter les usagers à donner ces objets pour leur réemploi et à les déposer dans le conteneur Réemploi.

Avant chaque enlèvement, les agents Emmaüs, vérifient les objets donnés au titre du réemploi et jugent en fonction de leur qualité de leur maintien ou non en réemploi.

ARTICLE 4.3. PLAN DE PREVENTION EXPLOITANT / ASSAJUCO-EMMAUS

Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice, quel que soit le nombre d'heures travaillées et la nature des travaux effectués, l'entreprise utilisatrice doit organiser au préalable une inspection commune des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures.

L'intervention des agents Emmaüs sur les déchèteries est donc soumise à l'obligation d'un plan de prévention/sécurité. Ce plan de prévention/Sécurité est un document écrit par le prestataire d'exploitation des déchèteries qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur les déchèteries.

4.3.1. Coordination entre les gardiens de déchèterie et les agents Emmaüs

Le chef d'équipe de la SIAE Assajuco-Emmaüs de Sarrebourg est garant de la bonne exécution des missions des agents Emmaüs présents sur déchèteries. Les relations de collaboration entre les agents Emmaüs et les gardiens de déchèteries sont encadrées par le plan de prévention/sécurité signés par tous les agents et gardiens.

4.3.2. Formation des agents Emmaüs

La SIAE Assajuco-Emmaüs assure la formation de ses agents concernant son fonctionnement général, le présent règlement intérieur, les diverses missions des agents, le respect de l'ensemble des consignes de sécurité applicables sur les déchèteries, et les règles de collaboration avec les gardiens de déchèteries.

Au préalable, avant d'intervenir au titre de permanences réemploi, l'agent Emmaüs effectue un stage d'immersion en déchèterie sous la responsabilité du prestataire d'exploitation.

Le prestataire d'exploitation des déchèteries est garant pour sa part, d'informer les agents Emmaüs de l'ensemble des prescriptions du plan de prévention/sécurité.

CHAPITRE 5. ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

ARTICLE 5.1. LE ROLE DES USAGERS

L'USAGER DOIT :

- **Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,**
- **Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,**
- **Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,**
- **Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,**
- **Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),**
- **Effectuer lui-même le déchargement de ses déchets,**
- **Quitter les lieux après déchargement pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,**
- **Veiller à sa propre sécurité lorsqu'ils traversent, à pieds, les voies circulables**
- **Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,**
- **Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,**
- **Respecter le matériel et les infrastructures du site,**
- **Prévenir les secours en cas de problème de santé du gardien (malaise, etc..)**
- **Laisser tout animal domestique à l'intérieur des véhicules,**
- **Trier ses déchets sous peine d'être interdit de déchèterie.**

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. Les quais de déchèteries sont équipés de garde-corps prévenant le risque de chute.

Les enfants doivent être sous la surveillance continue de leurs parents.

ARTICLE 5.2. INTERDICTIONS FAITES AUX USAGERS



IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX USAGERS DE :

- **Accéder aux locaux sociaux, au bas de quai et à l'arrière des bennes et des sites.**
- **S'introduire dans les contenants de déchets,**
- **Récupérer des déchets pour son compte ou le compte d'un tiers,**
- **Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,**
- **Déposer un surplus de déchets que la quantité maximum journalière autorisée, sans autorisation écrite de la part du Pôle Déchets,**
- **Fumer sur le site,**
- **Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,**
- **Pénétrer dans le local de stockage de déchets dangereux,**
- **Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,**
- **Accéder à la plateforme basse réservée au service.**

CHAPITRE 6. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

**Les usagers doivent respecter les instructions du gardien
et les consignes de sécurité du site.**

CONSIGNES DE SECURITE EN DECHETERIES

6.1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT



Obligation d'arrêt au STOP et d'attendre le signal du gardien.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

6.2. RISQUES DE CHUTE



Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

**Il est impératif de respecter les garde-corps
mis en place le long des quais
de ne pas les escalader
et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange
en toute sécurité.**

6.3. RISQUES DE POLLUTION



Les gardiens doivent maintenir les bacs de rétention vides et propres et signaler immédiatement toute pollution et présence de rongeurs aux supérieurs hiérarchiques.

6.4. RISQUE D'INCENDIE



Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :



- D'alerter les secours (pompiers)
- Utiliser le matériel adapté de lutte contre l'incendie (extincteurs...)
- Appliquer les consignes affichées afin d'organiser l'évacuation du site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

6.5 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

L'agent de déchèterie doit :

- Appliquer les consignes affichées,
- Alerter les secours (SAMU, pompiers...),
- Appliquer les consignes du Sauveteur Secouriste du Travail
- Vérifier qu'il n'existe pas de nouveau danger imminent,



6.6. SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEO PROTECTION



Certaines déchèteries sont équipées de surveillance vidéo, renforçant la sécurité globale.

CHAPITRE 7. RESPONSABILITE

RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'ils causent ou subissent sur le site d'une déchèterie.

Le Pôle Déchets du Pays de Sarrebourg décline toute responsabilité en cas d'accident, de casses, pertes et vols d'objets sur les déchèteries.

CHAPITRE 8. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées, notamment, comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets sur le site ou ses abords,
- Les menaces ou violences envers le gardien de déchèterie,
- Tout démarchage à l'entrée du site visant à la récupération de matériaux.

Le Pôle Déchets et le titulaire du marché de gardiennage des déchèteries se réservent le droit d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne contrevenant au présent règlement ou en cas de récidive. Une main courante ou une plainte le cas échéant sera(ont) déposé(s) auprès des autorités compétentes afin de signaler et d'enregistrer ces comportements.

CHAPITRE 9. DEROGATIONS D'ACCES

ARTICLE 9.1. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES

Les services techniques des Communes et Communautés de Communes membres du Pôle Déchets, dont la liste est jointe en annexe du présent règlement sont autorisés à déposer leurs déchets dans toutes les déchèteries du réseau.

Les conditions d'accès seront les suivantes :

- Déchets conditionnés en benne : jusqu'à 3m³ par jour et par apport (ferraille, encombrants, déchets verts, bois, etc...).
- Déchets ménagers spéciaux : jusqu'à 25 kgs par jour et par apport.

Note sur les déchets verts : *L'autorisation d'accès ne concerne que les faibles quantités, issus de menus travaux. Pour de grandes quantités, le site d'accueil compétent pour ces Collectivités est la plateforme de compostage du Pôle Déchets, sise, route de Sarreguemines, impasse des eaux claires à Sarrebourg. Les Collectivités sont invitées à y ouvrir un compte et à prendre connaissance du règlement et de la tarification en vigueur.*

ARTICLE 9.2. CONSEIL GENERAL ET AUTRES INSTITUTIONNELS

(écoles, collèges, lycées, centre des finances publiques, armées, pompiers, etc.)

D'une manière générale, ces services doivent en priorité être dirigés vers la déchèterie professionnelle du secteur.

Cependant, sur demande dûment explicitée auprès du Pôle déchets, ces publics, qui sont dans l'ensemble collaborateurs du service public, peuvent être autorisés à déposer leurs déchets dans le réseau de déchèteries, sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite de la part Pôle Déchets après étude du cas.

D'une manière générale, les services du Pôle Déchets restent seuls compétents pour définir et établir les dérogations d'accès.

ARTICLE 9.3. SERVICES A LA PERSONNE

Dans le cadre de l'aide à domicile (ex : chèques emplois services), pour le compte d'un particulier.

Autorisation d'accès dans les conditions similaires au particulier avec l'équivalent du mètre cube journalier accepté.

Exemple : aide de dépôt d'encombrants, de déchets verts, etc...

Ces publics doivent au préalable se faire connaître et être recensés par le Pôle déchets qui leur délivrera une notification écrite.

ARTICLE 9.4. CAS DES BAILLEURS SOCIAUX

Autorisation d'accès sous condition d'être référencés par le Pôle Déchets, et dans la limite de l'apport journalier de 3m³ pour les déchets conditionnés en benne et 25 kgs pour les déchets ménagers spéciaux.

ARTICLE 9.5. PARTICULIERS

Dans le cas d'une production importante et temporaire/exceptionnelle de déchets (exemple : travaux personnels d'importance), les particuliers peuvent demander une autorisation de dépôt auprès du Pôle Déchets. Après étude du cas par le service technique, une autorisation sera délivrée conjointement avec la société de gardiennage.

De même, cette autorisation concernera également le type de véhicule autorisé pour circuler sur le site (tracteur, ou petit camion PTAC > 3,5T).

Concernant le cas des déchets verts, le particulier disposant de grandes quantités sera dirigé par le Pôle Déchets vers sa plateforme de compostage (prendre contact dans tous les cas).

ARTICLE 9.6. ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF

➤ **Cas des maisons de retraites**

Autorisation d'accès sous condition d'être référencés par le Pôle Déchets, et dans la limite de l'apport journalier de 3m³ pour les déchets conditionnés en benne dans le cas du dépôt des effets personnels de leurs résidents (meubles, électro ménager, etc.).

Sont exclus les déchets issus de l'activité professionnelle de l'établissement (ex. lits médicalisés, matelas anti escarres, ampoules, bois... etc.) et les déchets ménagers spéciaux.

➤ **Autre associations à but lucratif**

Les autres associations à buts lucratifs n'ont pas accès au réseau de déchèteries. Une demande de dérogation peut-être sollicitée auprès du Pôle Déchets qui après étude du cas, la délivrera ou non.

ARTICLE 9.7. ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

Autorisation d'accès sous condition d'être référencés par le Pôle Déchets, et dans la limite de l'apport journalier de 3m³ pour les déchets conditionnés en benne et 25 kgs pour les déchets ménagers spéciaux.

CHAPITRE 10. DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Une déchèterie dédiée aux professionnels, le RECYPARC est implantée sur la commune de Sarraltroff.

Tout professionnel peut y avoir accès via la création d'un compte auprès du gérant, la société CITRAVAL.

COORDONNEES :

RECYPARC

Rue de Sarrebourg
57400 Sarraltroff

☎ : 03 67 07 95 65

ANNEXE 1

Liste des communes dont les particuliers et les services techniques municipaux sont autorisés à utiliser le réseau de déchèteries dans les conditions du présent règlement

CP	COMMUNE	CP	COMMUNE	CP	COMMUNE
57560	ABRESCHVILLER	57870	HARREBERG	57565	NIDERVILLER
57405	ARZVILLER	57870	HARTZVILLER	57930	NIEDERSTINZEL
57790	ASPACH	57850	HASELBOURG	57790	NITTING
57810	ASSENONCOURT	57790	HATTIGNY	57930	OBERSTINZEL
57810	AVRICOURT	57400	HAUT-CLOCHER	57870	PLAINE DE WALSCH
57810	AZOUDANGE	57930	HELLERING-lès-FENETRANGE	57930	POSTROFF
57830	BARCHAIN	57830	HEMING	57810	RECHICOURT LE CHÂTEAU
57830	BEBING	57820	HENRIDORFF	57445	REDING
57930	BELLES-FORETS	57635	HERANGE	57810	RHODES
57370	BERLING	57790	HERMELANGE	57830	RICHEVAL
57930	BERTHELMING	57830	HERTZING	57930	ROMELFING
57930	BETTBORN	57400	HESSE	57830	SAINT-GEORGES
57635	BICKENHOLTZ	57400	HILBESHEIM	57930	ST-JEAN-DE-BASSEL
57370	BOURSCHEID	57405	HOMMARTING	57370	ST-JEAN-KOURTZERODE
57565	BROUDERDORFF	57870	HOMMERT	57820	SAINT-LOUIS
57565	BROUVILLER	57820	HULTEHOUSE	57560	SAINT-QUIRIN
57400	BUHL-LORRAINE	57830	IBIGNY	57400	SARRALTROFF
57850	DABO	57400	IMLING	57400	SARREBOURG
57370	DANNE ET QUATRE VENTS	57830	KERPRICH-AUX-BOIS	57370	SCHALBACH
57820	DANNELBOURG	57560	LAFRIMBOLLE	57400	SCHNECKENBUSCH
57930	DESSELING	57830	LANDANGE	57870	TROISFONTAINES
57830	DIANE CAPELLE	57790	LANEUVEVILLE	57560	TURQUESTEIN-BLANCRUPT
57400	DOLVING	57400	LANGATTE	57560	VASPERVILLER
57930	FENETRANGE	57810	LANGUIMBERG	57370	VECKERSVILLER
57635	FLEISHEIM	57635	LIXHEIM	57370	VESCHEIM
57830	FOULCREY	57790	LORQUIN	57635	VIEUX-LIXHEIM
57790	FRAQUELFING	57820	LUTZELBOURG	57370	VILSBERG
57810	FRIBOURG	57560	METAIRIES - ST QUIRIN	57560	VOYER
57820	GARREBOURG	57370	METTING	57870	WALSCH
57815	GONDREXANGE	57370	MITTELBRONN	57370	WALTEMBOURG
57930	GOSELMING	57930	MITTERSHEIM	57635	WINTERSBOURG
57260	GUERMANGE	57770	MOUSSEY	57830	XOUAXANGE
57405	GUNTZVILLER	57830	NEUFMOULINS	57370	ZILLING
57370	HANGVILLER	57560	NIDERHOFF		

ANNEXE 2

**Liste des services techniques des Communautés de Communes
autorisées à utiliser le réseau de déchèteries
dans les conditions du présent règlement**

Communauté de Communes	Siège
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud	ZAC des Terrasses de la Sarre – 57400 Sarrebourg
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	20 Rue de Sarrebourg – 57 370 Mittelbronn